

7<sup>e</sup> Année. — N<sup>o</sup> 7

Juillet 1925

« POUR LES AVEUGLES  
PAR LES AVEUGLES »

**BULLETIN MENSUEL**  
de  
**L'UNION DES AVEUGLES  
DE GUERRE**

*Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921*

et

**Journal des Soldats Blessés  
aux Yeux**



**SOMMAIRE**

Assemblée générale. — Le réajustement des pensions. — Pour ceux qui se battent au Maroc. — Un appareil de poche à calculer.

**Notes et Informations**

Aux vanniers. — A vendre. — Les Magasins Réaumur.

**Chronique de l'U. A. G.**

La Caisse fraternelle. — Entre nous. — P. V. de la Séance du Conseil du 9 Mai et de celle du 24 Mai. — Légion d'Honneur.

*Administration :*

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9<sup>e</sup>)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal | 160-31

8 P 606

## PRÉSIDENT D'HONNEUR

de l'Union des Aveugles de Guerre

M. A. MILLERAND, ancien Président de la République.

## COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU ;  
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies ;  
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire ;  
M. le général BALFOURIÉ ;  
M. BORRÉL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;  
Mme Marthe BRANDÈS ;  
M. BRISAC, préfet ;  
M. J. RIDGELY CARTER ;  
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député ;  
M. COTTIN, notaire honoraire ;  
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française ;  
M. DUCO, médecin-inspecteur ;  
M. FRIBOURG, député ;  
Miss Alice GETTY ;  
M. Justin GODART, ministre du Travail et de l'Hygiène ;  
Miss GRASS HARPER ;  
Miss WINIFRED HOLT ;  
Mme Léopold KAHN ;  
Mme Géo KESSLER ;  
M. KRUG ;  
M. LUGOL, sénateur ;  
Mme la maréchale MAUNOURY ;  
M. le docteur MORAX ;  
M. MEYER, conseiller d'Etat ;  
M. Henry PATÉ, député ;  
M. Pierre RAMEIL, député ;  
M<sup>o</sup> HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;  
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE ;  
M. VALLERY-RADOT ;  
M. Constant VERLOT, député ;  
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

## Assemblée Générale

L'Assemblée générale prochaine aura lieu le 15 novembre 1925, à 14 h. 30.

Le rapport moral et le rapport financier seront arrêtés à la date du 31 août et publiés dans le Bulletin de septembre, de manière à permettre à tous les membres de l'U. A. G. d'avoir les documents nécessaires en temps utile pour juger de l'exercice clos.

L'ordre du jour de la séance et le lieu de la réunion seront ultérieurement fixés par le Bulletin.

Tout membre de l'Union qui désire poser une question à l'Assemblée générale est prié de la formuler par écrit et de la faire parvenir avant le 10 octobre au Siège social.

Comme les années précédentes, les membres titulaires auront à élire dix administrateurs ; nous indiquerons dans un prochain Bulletin la liste des candidats, mais nous donnons dès à présent la liste des administrateurs sortants :

L'Evesque (Gaston), trésorier, Izaac (Henri), Lallement (Henri), Goubin (Eugène), Cabasson (Maurice), Dufourc (Pierre), Favret (René), Gudefin (Marcel), Antoine (Louis), Malgat (Gaston).

Les membres titulaires qui sont candidats au Conseil d'administration sont priés de faire connaître dès maintenant leurs nom, prénoms, date et lieu de naissance, profession, aux Bureaux de l'Union.

La liste des candidats sera définitivement arrêtée le 20 août.

Pour les élections, chaque Aveugle de Guerre recevra un bulletin de vote et deux enveloppes. Une des enveloppes portera seulement comme inscription « Bulletin de vote », l'autre sera timbrée et portera l'adresse de l'U. A. G.

Pour faciliter le dépouillement, nous engageons nos camarades à retourner leur bulletin de vote à l'U. A. G., en principe avant le 1<sup>er</sup> novembre 1925, dans les conditions ci-dessous indiquées, et ceci pour permettre au Conseil de l'U. A. G. de se conformer au vœu exprimé par notre Assemblée générale de 1923 et que nous croyons utile de reproduire ici :

« Que les camarades ayant pris part aux élections annuelles aient un droit de priorité dans leurs demandes sur les camarades n'ayant pas voté sans excuse valable. L'Assemblée générale laisse au Conseil

« le soin de prendre toutes les mesures utiles pour la vérification des « votants et d'apprécier les excuses. »

Le bulletin de vote devra être placé dans l'intérieur de l'enveloppe ne portant que l'inscription « Bulletin de vote »; cette enveloppe sera cachetée et placée ensuite dans la seconde enveloppe affranchie et portant l'adresse de l'U. A. G. Sur celle-ci, chaque Aveugle de Guerre devra inscrire son nom. A leur arrivée, ces enveloppes seront ouvertes après avoir pris le nom de l'expéditeur, l'enveloppe blanche qui contiendra le bulletin de vote sera ensuite mise de côté, pour n'être décachetée que par des Commissions spéciales composées de membres du Comité d'action que celui-ci désignera. Le secret du vote sera ainsi respecté.

Le scrutin sera clos le 15 novembre à l'ouverture de la séance.

Les Aveugles de Guerre assistant à la séance voteront sur les questions mises à l'ordre du jour après avoir entendu la discussion.

Ceux qui seront certains au dernier moment de ne pas pouvoir assister à la séance devront donner leurs pouvoirs à un camarade, Aveugle de Guerre, de leur commune, de leur département, de leur région ou même de Paris, qui sera présent à l'Assemblée générale. N'oublions pas que c'est là un devoir de solidarité pour ceux qui ne peuvent absolument pas se déplacer, ils permettront ainsi que nos délibérations soient conformes à la loi.

En même temps que le bulletin de vote, nous adresserons d'ailleurs une formule de délégation de pouvoirs. Etant donné la façon de procéder pour l'envoi du bulletin de vote, les camarades pourront envoyer cette formule de pouvoirs dans l'enveloppe qui contiendra celle enfermant le bulletin de vote.

Cette année comme l'année écoulée, nous nous réunirons en Commission, les vendredi et samedi précédant l'Assemblée générale; voici les heures auxquelles auront lieu ces Commissions et les questions qu'elles auront à étudier.

Ces Commissions se tiendront au Siège social de l'U. A. G., 25, rue Ballu :

1° Le vendredi 13 novembre :

*Première Commission* : de 9 h. à 10 h. 15.

Relations extérieures (Office National des Combattants, Associations de Mutilés, Œuvres s'occupant des Aveugles de Guerre). Propagande, Aveugles sans pension.

Rapporteur : Scapini.

*Deuxième Commission* : de 10 h. 30 à 11 h. 30.

Pupilles de la Nation, Article 64 de la loi du 31 mars 1919, Transports.

Rapporteur : Gudefin.

*Troisième Commission* : de 14 heures à 18 heures.

Fonctionnement du Siège social et de la Maison de Franceville, Groupements régionaux, Sections départementales.

Rapporteur : Favret.

2° Le samedi 14 novembre :

*Quatrième Commission* : de 9 heures à 11 heures.

Pension des veuves, des femmes d'aliénés, des ascendants.

Rapporteur : Favret.

Enfin ce samedi, de 14 h. 30 à 17 heures, présentation des vœux préparés dans les Commissions précédentes.

Les camarades qui désireraient faire connaître par correspondance, leur opinion sur les questions à étudier par les Commissions, sont priés de ne pas attendre au dernier moment et de faire une lettre séparée pour chacune des questions qu'ils traiteront.

## Le Réajustement des Pensions

Vous connaissez, mes chers camarades, le vote du Sénat. Vous savez que la Haute-Assemblée n'a pas ratifié la proposition de sa Commission des Finances qui tendait à exclure du réajustement des pensions la majoration accordée en vertu de l'article 10 et la surpension faisant l'objet de l'article 12. Le rejet de cette proposition est due à M. de Lubersac, sénateur de l'Aisne, qui sut faire comprendre à ses collègues toute l'injustice de cette mesure, et nous reproduisons ci-dessous un extrait du compte rendu de la séance du Sénat du 29 mai dernier :

« La parole est à M. de Lubersac.

« M. DE LUBERSAC. — Dans quelques pages précises de son « rapport, notre éminent collègue, M. Henri Bérenger, résume la législation en vigueur des pensions et allocations de guerre.

« Au cours de son exposé, il soutient que, quelle que soit la majoration du tarif des pensions — majoration que nous venons de fixer

« à 80 0/0, — il faut qu'elle soit proportionnelle aux tarifs actuels,  
« — c'est-à-dire aux tarifs des lois du 31 mars 1919 et du 24 juin  
« 1919, — afin que l'économie générale de ces tarifs ne soit pas bou-  
« leversée, et il conclut : « Tous les titulaires d'un droit ouvert par la  
« loi du 31 mars 1919 doivent bénéficier des augmentations. »

« C'est de ce principe même que peut se réclamer le texte voté  
« par la Chambre des Députés, que je vous propose de maintenir sans  
« modification. Je m'en vais, en quelques mots, Messieurs, m'efforcer  
« de vous le démontrer.

« Sous l'empire de la loi du 31 mars 1919, les grands invalides,  
« autrement dit les malheureux obligés pour les besoins de la vie de  
« recourir en permanence à l'assistance d'une autre personne, et les  
« soldats atteints d'infirmités multiples, dont l'une entraîne l'invalidité  
« absolue, ont droit à des pensions annuelles variant de 3.000 à  
« 4.250 francs.

« Il en résulte que, si nous appliquons le principe posé par M. le  
« Rapporteur général, autrement dit si l'augmentation que nous allons  
« voter reste proportionnelle aux tarifs de la loi du 31 mars 1919, la  
« majoration de 80 0/0 doit porter sur le montant total de la pension  
« accordée au grand invalide, qui peut se réclamer des articles 10  
« et 12 de la loi du 31 mars 1919, et non point sur une partie seule-  
« ment de cette pension, ainsi que le voudrait le dernier alinéa de  
« l'article 132 que nous discutons, proposé par notre Commission des  
« Finances.

« Violent ce principe, dans l'occurrence, consisterait à commettre  
« la plus inhumaine des injustices. Pouvez-vous concevoir qu'un ancien  
« combattant, atteint d'une infirmité qui ne lui donne droit, en vertu  
« de la loi du 31 mars 1919 ou à 2.400 francs de pension, voit cette  
« pension augmentée de 80 0/0, alors qu'un de ses camarades plus  
« blessé que lui, obligé pour les besoins de la vie à recourir à l'assis-  
« tance d'une autre personne, avant droit, en vertu de l'article 10 de  
« cette même loi du 31 mars 1919 à 3.000 francs de pension, ne voit  
« qu'une tranche seulement de sa pension égale à 2.400 francs  
« majorée de 80 0/0 !

« Non, Messieurs, vous ne voudrez pas qu'il en soit ainsi !

« Ce serait pourtant à cette injustice criante que vous aboutiriez  
« en votant le texte proposé par notre Commission des Finances et en  
« repoussant mon amendement, qui consiste à maintenir, sans y rien  
« ajouter, le texte de la Chambre des Députés.

« Permettez-moi de vous le rappeler : « Les bénéficiaires de pen-

« sions ou allocations ..., ... Invalides : supplément annuel égal à  
« 80 0/0 de la pension actuelle due à un soldat atteint de la même  
« invalidité. »

« Je suis complètement d'accord avec notre rapporteur général  
« lorsqu'il déclare qu'il ne peut être question, dans le projet de loi  
« que nous discutons, de faire porter une augmentation sur des allo-  
« cations accordées aux invalides de guerre depuis la loi du 30 mars  
« 1919, loi que je considère comme la charte des pensionnés.

« Là-dessus encore une fois, Monsieur le rapporteur général, je  
« suis entièrement d'accord avec vous.

« Mais je ne fais que me reporter à la charte des pensionnés.  
« J'invoque l'article 10 de la loi du 31 mars 1919. Je ne fais rien  
« d'autre. Je ne viens pas vous demander d'augmenter des allocations  
« qui auraient été accordées aux grands invalides depuis le vote de  
« leur charte. Je vous demande simplement de prendre comme multi-  
« plicandes tous les tarifs de cette loi et de les multiplier par 1,80.  
« Je vous supplie de ne pas traiter d'une façon inégale l'invalidé, qui  
« a droit à 2.400 francs de pension et le grand aveugle, par exemple,  
« à qui il faut une personne pour guider ses pas !

« Je vous conjure d'appliquer la même règle à ces deux victimes  
« de la guerre. Je le répète, c'est la loi du 31 mars 1919 qui est la  
« charte des pensionnés de guerre. Je reste logique avec le principe  
« posé par M. le rapporteur général lui-même. Alors, Messieurs, vous  
« voterez mon amendement !

« M. le Rapporteur général. — ... et que nous ne portons nul-  
« lement atteinte à des droits déjà acquis. Au contraire, nous allons  
« voter 1.500 millions de plus pour les mutilés de la guerre. Je vous  
« remercie, mon cher ami, de l'avoir rappelé. Il faut que cette parole  
« soit entendue. C'est un des sacrifices les plus héroïques que la  
« nation va faire, au point de vue financier, en faveur de ceux qui  
« l'ont défendue et qui ont versé leur sang pour elle pendant la  
« guerre.

« Ceci dit, s'agissant des grands invalides, et la répercussion n'étant

« pas très sensible, nous avons fait, je l'ai dit, notre devoir strict, mais  
« le Sénat appréciera si, dans la circonstance, une dérogation ne peut  
« pas intervenir.

« M. de Lubersac. — Je vous remercie, Monsieur le rapporteur  
« général, de votre approbation si discrète. Elle ne m'étonne pas de  
« votre esprit d'équité.

« M. le Président. — Personne ne demande plus la parole?

« Je mets aux voix le dernier alinéa de l'article 132, dont M. de  
« Lubersac demande la suppression.

« (Ce texte n'est pas adopté.) »

Si au Sénat, nous avons obtenu satisfaction sur l'augmentation des articles 10 et 12, il n'en est pas de même en ce qui concerne l'allocation de nos enfants et des orphelins.

Une augmentation de 240 francs représentant les 80 % de la pension de 300 francs faisant l'objet de l'article 13 de la loi du 31 mars 1919 avait été votée par la Chambre. Cette mesure était conforme au principe du réajustement de toutes les pensions et allocations servies en vertu de notre charte. Cependant, la Chambre ne l'a pas appliquée à l'égard des orphelins qu'elle a exclus du réajustement des pensions, puisqu'elle ne leur a accordé qu'une augmentation annuelle de 40 francs.

Des démarches furent entreprises auprès du Sénat par toutes les Associations de mutilés, qui, d'un commun accord ont défendu les intérêts de ceux que la guerre a laissés sans soutien, en demandant pour eux la même augmentation que celle accordée aux enfants des grands invalides. Le Gouvernement ne pouvant augmenter les dépenses inscrites au budget ne fit pas voter par le Sénat l'amendement demandé par nous, mais fit réduire l'augmentation des enfants des grands mutilés de 180 francs en la ramenant à 60 francs, et fit porter celle des orphelins de 40 à 60 francs. Ce réajustement, en faisant l'égalité par la base, ne peut nous satisfaire. Les 240 francs d'augmentation votés pour nos enfants par la Chambre des Députés correspondaient, je l'ai déjà dit, je crois, à un minimum qui devait être accordé aux orphelins. Nous ne pouvons que nous élever contre la nouvelle mesure prise qui, pour n'augmenter que de 60 francs par an la pension actuelle des orphelins réduit de 180 francs par an la majoration votée par la Chambre à nos enfants. On nous dit : « Mais si nous avions réajusté les orphelins au même taux que les enfants des grands invalides, nous aurions occa-

« sionné au budget une dépense supplémentaire de 120 millions. »  
Je ne le crois pas, car si je multiplie le nombre des orphelins, soit 530.000 par 200 francs, je ne trouve qu'une dépense de 106 millions et non de 120 millions.

La Chambre des Députés doit étudier à nouveau la loi de finances, aussi j'espère que nous allons la faire revenir sur ce vote atteignant nos enfants, sans pour cela donner aux plus jeunes et plus intéressantes victimes de la guerre la réparation à laquelle elles ont droit.

La situation financière de la France exige que des sacrifices soient faits. Mais doivent-ils être faits par les fils de ceux qui ont sacrifié leur vie à la gloire du pays ? Doit-on faire attendre plus longtemps encore le vote définitif du réajustement de la pension totale des grands mutilés ? Devons-nous rappeler que, lors de notre retour dans nos foyers, nous n'avons pu tendre à notre épouse ou à notre mère un bras ferme sur lequel elles pouvaient s'appuyer, mais qu'au contraire, nous avions désormais besoin du leur ? Ce sacrifice dure toujours et ne s'éteindra qu'avec nous.

C'est pour ces raisons qu'il est impossible de douter du succès de nos revendications auprès de la Chambre des Députés. J'espère, mes chers camarades, le mois prochain pouvoir vous annoncer un vote définitif et satisfaisant sur tous les points.

FAVRET.

## NOS NOUVELLES PENSIONS

(Toutes majorations et allocations comprises)

telles qu'elles viennent d'être fixées par le Sénat et qui doivent être étudiées à nouveau par la Chambre.

CATÉGORIES	Pourcentage d'invalidité	Augmentation des Pensions	Augmentation des majorations pour enfants	Total des nouvelles Pensions	Total des majorations pour enfants
Veuves (pension de reversion).....		400	60	900	560
Invalides (art. 10 et 12) .	100 %	2.500 à	60	12.652 à	560
	à 200 %	3.400		14.650	
Invalides (art. 10) .....	100 %	2.400	60	12.400	560

## Pour ceux qui se battent au Maroc

Les membres du Comité d'Entente des Groupements nationaux de mutilés, d'invalides, d'anciens combattants et de victimes de la guerre, 10, rue de Rome. Se souvenant des souffrances qu'ils ont endurées pendant la grande guerre ont l'ardent désir de témoigner leur fraternelle affection à leurs jeunes camarades des troupes métropolitaines et indigènes du Maroc et de leur procurer le même réconfort moral et matériel qui leur fut si généreusement prodigué au temps de leurs épreuves.

La Croix Rouge Française, à qui ils se sont adressés tout d'abord, parce qu'elle est toujours prête à secourir nos soldats blessés ou malades, a accepté avec empressement de seconder leur appel et s'est inscrite pour une somme de 200.000 francs.

Bien que le Gouvernement, la Commission de l'armée et le commandement aient déjà pris toutes les mesures que nécessitent les conditions difficiles d'une campagne au Maroc, M. le Président du Conseil a bien voulu promettre d'accorder le concours matériel de ses services à une initiative, qui apportera plus de bien-être à nos soldats.

Il a, en même temps, remercié la Croix Rouge Française de s'associer à cet effort.

Les souscriptions devront être adressées au Comité Central de la Croix Rouge Française, 21, rue François-I<sup>er</sup>, où une Commission d'exécution, comprenant des délégués du Comité d'entente pour activer cette action, s'enquerra des besoins de nos soldats, et assurera personnellement la prompte mise en train de la distribution.

Le moment venu, un compte rendu de l'emploi des fonds et des dons en nature sera communiqué au public par la voie de la presse.

LE COMITÉ D'ENTENTE,  
LE COMITÉ CENTRAL,  
*de la Croix Rouge Française.*

Le Comité d'Entente a en outre, au cours de sa dernière réunion, envisagé les moyens de faire, en accord avec le Comité de la Croix Rouge Française, un appel pressant au public par la grande presse et d'associer à son œuvre de propagande tous les camarades des associations, groupes et sections.

## POUR LES AVEUGLES

### UN APPAREIL DE POCHE A CALCULER

Le système Braille permet aux Aveugles de lire et d'écrire, mais ne leur permet pas le calcul manuscrit. Les machines à écriture « visible » en relief ne sont pas d'un usage pratique pour le calcul. Le calcul mental ne convient pas à toutes les opérations ni à tous les cerveaux. Des appareils spéciaux ont été imaginés, dont l'un des meilleurs, le Cubarite, permet à l'aveugle d'aligner des chiffres mobiles en relief et d'effectuer les opérations arithmétiques à la manière des voyants. Le maniement de cet appareil est, à mon sens, beaucoup trop lent et entraîne à trop d'erreurs. D'autre part, machine à écrire et cubarite sont trop coûteux et trop encombrants pour que l'aveugle puisse les avoir constamment à portée de sa main.

Tous ces inconvénients sont supprimés par mon « Kalkulleto », appareil de poche, à calcul rapide et sûr, et dont le prix, par la fabrication en série ne dépasserait guère une dizaine de francs.

Le principe en est fort simple. C'est celui du Boulier-compteur-décimal, utilisé par les enfants encore illettrés et, paraît-il, par nombre d'illettrés adultes de Russie. C'est aussi l'appareil des Aveugles russes. Mais un boulier, même si les boules en sont petites, ne tient pas dans une poche de veston et le maniement en est assez lent. En remplaçant les dix boules de chaque rangée par deux boutons à pivot fixe, j'ai pu obtenir l'équivalent de deux bouliers à douze rangées chacun, enfermés dans une petite boîte rectangulaire, longue de 10 centimètres, large de 7 et haute de 2. Le pivot de chaque bouton est rivé à l'extérieur de la boîte sur une rondelle d'acier convexe faisant ressort. La boîte ouverte forme un plateau long de 20 centimètres sur le fond duquel se dressent, accouplés par deux, séparés par des espaces dans lesquels saillent des points de repère, les boutons dont le bord supérieur présente une petite ligne droite de 1 centimètre. Les deux mains tourment simultanément les deux boutons d'un même couple, à droite ou à gauche, et les fixent, grâce à la rondelle ressort, sur une des quatre rainures, horizontales, verticales et diagonales qui divisent le cercle dans lequel évolue le bouton. Les quatre positions des boutons correspondent, pour celui de gauche à 0, 1 2 et 3, pour celui de droite à 4, 5, 6 et 0 : les deux boutons d'un couple additionnent leur valeur respective pour produire 7, 8 et 9.

Chaque couple correspond à une catégorie de l'ordre décimal :

unité, dizaine, centaine, etc., dixième, centième, etc. Les douze couples de chaque « équivalent de boulier » permettent donc la notation d'un nombre dont le premier chiffre correspond à la catégorie des centaines de millions et le dernier à celle des millièmes.

Il serait superflu d'expliquer la manière d'additionner et de soustraire. Pour la multiplication, posons notre multiplicande dans la partie inférieure du compteur de gauche, notre multiplicateur dans la partie supérieure (à moins que nous l'ayons à portée de nos doigts sur le papier) et effectuons l'opération dans le compteur de droite; si le multiplicateur a plusieurs chiffres, additionnons au fur à mesure le ou les produits partiels déjà calculés avec celui que nous calculons. Pour la division, posons le dividende dans la partie inférieure du compteur de droite; le diviseur dans la partie inférieure du compteur de gauche, délimitons nos dividendes partiels à l'aide d'une petite réglette mobile (pour libérer nos doigts), posons les chiffres du quotient dans la partie supérieure du compteur de gauche et réduisons notre dividende par les soustractions successives des produits partiels. Pour l'extraction des racines, posons le carré (ou le cube) comme le dividende, les chiffres de la racine comme ceux du quotient, effectuons les multiplications intermédiaires dans la partie supérieure du compteur de droite et réduisons le carré (ou le cube) par soustraction. Pour les fractions, le numérateur se posera dans le compteur de gauche, le dénominateur dans celui de droite, l'un et l'autre sur la même ligne horizontale. Des réglettes mobiles sépareront les fractions entre elles. Des opérations se feront dans la partie supérieure du compteur de droite (dénominateurs) et de gauche (numérateurs).

Un tel appareil donnera aux Aveugles les mêmes avantages qu'aux voyants le calcul manuscrit. Il leur permettra de cultiver certaines dispositions naturelles et de s'ouvrir des carrières pour eux jusqu'ici négligées, malgré le précédent de cet Aveugle anglais qui occupe brillamment une chaire universitaire de mathématiques, alors que Valentin Haüy et Louis Braille n'avaient pas encore mis la lecture et l'écriture à la portée de leurs frères d'infortune.

Albert MASSELIER, *Aveugle de Guerre, Ex-chef comptable.*

P.-S. — La fabrication en série de cet appareil, dont il n'existe à l'heure actuelle qu'un seul exemplaire fait à la main, n'a pas encore été entreprise, mais elle est envisagée.

Prière aux camarades qui seront intéressés par l'invention de Masselier d'envoyer leur avis et leurs suggestions au Bureau de l'Union qui les transmettra à Masselier.

## NOTES & INFORMATIONS

### AUX VANNIERS

Nous reproduisons ci-dessous une lettre de la Société « Les Produits S. A. V. », 16, rue Saint-Antoine, Paris, qui peut intéresser quelques-uns de nos camarades. Nous les prions, dans ce cas, de s'adresser directement à la maison, 16, rue Saint-Antoine, à Paris :

« Messieurs,

« Nous venons de créer des articles en fibre vulcanisée, dont la fabrication rappelle beaucoup le travail de la vannerie.

« Ces articles comprennent des corbeilles à papier et des paniers divers, présentant un peu l'aspect des articles dits japonais.

« Le montage de ces articles ne nécessitant ni un travail en usine, ni une grande spécialisation, nous avons pensé qu'il pourrait intéresser votre Société.

« Dans l'affirmative, nous nous ferions un plaisir de présenter un article et d'étudier avec vous les possibilités de sa fabrication d'après vos indications.

« Vous remerciant d'avance de votre réponse, etc... »

Dame du monde, distinguée, âge moyen, infirmière diplômée d'Etat, artiste-peintre, désire diriger intérieur Aveugle de guerre intellectuel avec ou sans enfant, Paris ou environs.

Références très sérieuses.

S'adresser à l'U. A. G., 25, rue Ballu, Paris.

A vendre un lot de terrain de 500 mètres, bien placé, situé à Franceville-Plage.

Ecrire au camarade Sursin (Pierre), Cuzy, par Tannay (Nièvre).

M. Dethan, épicier à Franceville-sur-Mer (Calvados), fait part qu'il consent une remise de 5 % aux Aveugles de guerre.

Du camarade Lacotas :

Les Etablissements Coste-Folcher demandent pour la vente de leurs grands vins de table des agents, partout où ils ne sont pas représentés.

Il sera accepté de préférence des Aveugles de guerre ou des Mutilés.

Ecrire avec références au camarade Lacostas qui transmettra. Je donne ci-après mon tarif au 15 juin :

	Degrés	Pièce	1/2 pièce
Vin rouge coteau.....	9°	340	185
Vin rouge coteau supérieur.....	10°	360	195
Vin rouge coteau supérieur vieux....	9°	350	190
Vin rosé supérieur.....	10°	370	200
Vin rosé supérieur vieux.....	10°	375	205
Vin blanc sec.....	9°	375	205
Vin blanc moelleux.....	9°	400	215
Vin blanc sec.....	10°	410	220
Vin blanc moelleux.....	10°	425	230
Vin blanc picpoul vieux.....	10°	440	235

Ces prix s'entendent à la pièce de 220 litres ou à la 1/2 pièce de 110 litres franco de port, de régie et de logement, sur gare destinataire.

Ecrire à Lacotas, vins, 5, rue Gerhardt, Montpellier (Hérault).

Vins rouges :

Coteau 9° : la pièce, 300 fr.; la 1/2 pièce, 165 francs.

Coteau supérieur 10° : la pièce, 315 fr.; la 1/2 pièce, 180 fr.

Saint-Georges 10°/5 à 11° extra-supérieur : la pièce, 370 fr.; la 1/2 pièce, 200 francs.

Vins blancs :

Coteau supérieur 10° : la pièce, 360 fr.; la 1/2 pièce, 195 fr.

Clairette ou Picpoul II° extra-supérieur : la pièce, 390 fr.; la 1/2 pièce, 210 francs.

Conditions de vente. — Ces prix s'entendent à la barrique de 220 litres ou la 1/2 barrique de 110 litres de port, de régie et de logement, à domicile dans Paris, sur gare destinataire dans les autres départements.

Nos qualités vins blancs existent en sec, demi-sec, ou moelleux.

Pour éviter tout retard dans les expéditions, m'adresser directement les commandes à l'adresse ci-dessous :

A. Lacotas, 5, rue Gerhardt, Montpellier.

Du camarade Jouguelaire, représentant des Chantiers et Mines de Salbris :

« J'attire l'attention des nombreux consommateurs du double avantage qu'ils ont à faire l'achat de leur combustible pendant la belle saison. A cette époque de l'année, les charbons sont secs, pèsent donc moins lourd et leur prix est sensiblement inférieur à ce qu'il est l'hiver. Voici le tarif actuel de la maison que je représente. Les camarades sont priés de s'adresser directement à moi, Camille Jouguelaire, 19, rue de Liège, Alfortville (Seine) :

Prix spéciaux (défiant toute concurrence) pour provision :

Prix aux 50 kilos :

Charleroi 1/2 gras, qualité extra :

Gaillerie .....	13 50
Gailetin 50/80.....	14 50
Têtes de moineaux 35/50.....	15 »
Braisette 20/35.....	12 50

Anthracite anglais de concassage extra :

Gailetin .....	19 »
Noix .....	20 50
Grains .....	16 »

Anthracites belges, qualité extra :

Gailetin .....	14 »
Noix .....	15 75
Grains .....	13 »

Charbons spéciaux pour chauffage central :

Gaillerie .....	13 50
Grosses briquettes.....	11 »
Fines F T (spéciales).....	5 »
Coke de four.....	au cours

Charbons flambants (Sarre et Moselle), garantis purs :

Tout-venant .....	au cours
Criblés .....	11 »



Gailletins 50/80.....	11 25
Têtes de moineaux 35/50.....	12 »
Braisettes 20/35.....	11 »

Agglomérés :

Boulets d'antracite perforés « Le Troulet ».....	au cours
Boulets français et belges.....	»
Briquettes de lignite.....	»

Cokes :

Coke n° 0.....	l'hectolitre	»
Coke n° 2.....	»	»
Coke gros criblé.....	»	»

Bois :

Scié 2 traits.....	»
(4 fr. en plus par trait et par 1.000 kilos).	

Charbon de bois, le sac de 50 kilos.....	»
Margotins, le cent.....	»
Ligots résineux, le cent.....	»
Charbons de Paris, les 10 kilos.....	»

Ce tarif est susceptible de modifications.

Prix spéciaux (défiant toute concurrence) pour provision de 1.000 kilos.

### LES MAGASINS REAUMUR

rues Réaumur et Saint-Denis

Les Grands Magasins « A Réaumur » viennent de nous faire connaître qu'ils accorderont aux membres de l'Union un escompte sur les achats faits par ces derniers. Nous remercions vivement la Direction de ces Grands Magasins de la mesure généreuse prise à notre égard et nous reproduisons ci-dessous les indications qu'elle nous a données pour permettre aux intéressés de bénéficier de l'escompte.

« Pour bénéficier de la remise convenue, l'acheteur doit réclamer un bordereau de ses achats en payant à nos caisses. S'il désire une facture acquittée, le timbre est à sa charge.

« Après avoir ajouté son nom et son adresse l'acheteur envoie sa facture ou le bordereau qui lui a été ainsi délivré à sa Société.

« La Société nous transmet à son tour, dans les premiers jours

« de chaque mois (avant le 5), tous les bordereaux et toutes les factures qui lui ont été remis dans le courant du mois précédent.

« Après vérification, nous lui faisons parvenir globalement la ris-tourne qui lui revient et qu'elle répartit entre ses adhérents.

« Le fait de bénéficier d'une remise supprime le droit au « franco-de-port » dans tous les cas où nous l'accordons.

« Il est recommandé aux bénéficiaires des remises ci-dessus de ne pas les réclamer en payant.

« Les factures non entières, surchargées ou raturées, en duplicata ou délivrées un autre jour que celui du paiement, ou encore ayant plus de trois mois de date, seront exclues du bénéfice de la remise.

« La Maison Réaumur se réserve le droit de supprimer cet avantage pour une raison qu'elle jugerait convenable, étant entendu que les achats effectués avant que les sociétaires n'aient pu matériellement être prévenus continueront à profiter de l'escompte convenu. »



# Chronique de l'U. A. G.

## CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse Fraternelle a distribué entre le 16 mai et le 15 juin 1925, une somme de 4.350 francs, se répartissant comme suit :

Naissances .....	3.000 francs
Secours .....	900 »
Pensions rejetées (2) .....	450 »

Il y a lieu d'ajouter à ces 4.350 francs, une somme de 6.000 fr. pour prêts d'honneur et de constructions de maisons.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner 13 demandes de secours, sur lesquelles 6 n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucun secours.

## ENTRE NOUS

### NAISSANCES

Notre camarade et Mme Cloup, de la Saulières (Corrèze), nous font part de la naissance de leur fille Irène, née le 8 mai 1925.

Notre camarade et Mme Bugnet, de Caluire (Rhône), nous font part de la naissance de leur fils Henri, né le 19 mai 1925.

Notre camarade et Mme Grand, de Montazeaud (Haute-Vienne), nous font part de la naissance de leur fils Henri, né le 21 mai 1925.

Notre camarade et Mme Louis Ferrari, de Sartène (Corse), nous font part de la naissance de leur fille Louise, née le 1<sup>er</sup> février 1925.

Notre camarade et Mme Ferdinand Duplan, d'Orange (Vaucluse), nous font part de la naissance de leur septième enfant, Robert, né le 18 mai 1925.

Notre camarade et Madame Bergadieu, de Bernos (Gironde), nous font part de la naissance de leur fille Catherine, née le 28 mai 1925.

Notre camarade et Mme Louis Guizard, de Prades-de-Salars (Aveyron), nous font part de la naissance de leur fille Maria, née le 26 mai 1925.

Notre camarade et Mme Henri Chabert, de Bize (Aude), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Guy, né le 29 mai 1925.

Notre camarade et Mme Daniel Hugues, de Saint-Jean-sur-Vilaine, nous font part de la naissance de leur fils, né le 2 juin 1925.

Notre camarade et Mme Girard (Auguste), de la Guerche-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), nous font part de la naissance de leur fille Marie-Thérèse, née le 31 mai 1925.

Notre camarade et Mme Duflot (Léon), de Sainte-Olle (Nord), nous font part de la naissance de leur fille Jacqueline, née le 29 mai 1925.

Notre camarade et Mme Gerbelli, de Lyon (Rhône), nous font part de la naissance de leur fille, née le 25 mai 1925.

Notre camarade et Mme L'Hermitte, de Dinan, nous font part de la naissance de leur fille Jeanine, née le 11 mai 1925.

Notre camarade et Mme Daniellou, de Plouigneau (Finistère), nous font part de la naissance de leur fils Jean, né le 4 juin 1925.

Notre camarade et Mme Bayol (Adrien), de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), nous font part de la naissance de leur fils Robert, né le 8 juin 1925.

Notre camarade et Mme Pasquier (Auguste), de Saint-Symphorien (Indre-et-Loire), nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, né le 28 mai 1925.

Notre camarade et Mme Laporte, d'Oradour (Cantal), nous font part de la naissance de leur troisième enfant, né le 7 juin 1925.

Notre camarade et Mme Victor Lotte, de Haubourdin (Nord), nous font part de la naissance de leur fils Marcel, né le 17 juin 1925.

Notre camarade et Mme Marcel Lesade, de Luneray (Seine-Inférieure), nous font part de la naissance de leur septième enfant, Simone, née le 13 juin 1925.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

### MARIAGES

Notre camarade Félix Le Floch, de Saint-Nicolas-du-Pelem (Côtes-du-Nord), nous fait part du mariage de son fils avec Mlle Eugénie Le Normand, qui a été célébré le 8 juin 1925.

Notre camarade Lucien Perroux, de Fillinges (Haute-Savoie), nous fait part de son mariage avec Mme Forel, qui a été célébré le 14 mai 1925.

Notre camarade Honoré Bovis, de Cannes (Alpes-Maritimes), nous fait part de son mariage avec Mlle Marguerite Leveugle, qui a été célébré le 8 juin 1925.

Notre camarade Cabannot, de Castelanu, nous fait part du mariage de son fils avec Mlle Maria Mousseigne, qui a été célébré le 25 juin 1925.

Notre camarade Heuze (Henri), de Paris, nous fait part de son mariage avec Mlle Jeanne Sergent, qui a été célébré le 27 juin 1925.

Nous adressons aux jeunes époux nos meilleurs vœux de bonheur.

### DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

Du beau-frère de notre camarade Sursin (Pierre), de Charenton, décédé à l'âge de vingt-cinq ans.

Du fils de notre camarade Goubin, survenu le 12 juin, à l'âge de vingt et un ans.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

### Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 9 Mai 1925

La séance est ouverte à 14 h. 30 sous la présidence de Scapini.

Sont présents : L'Evesque (Gaston), Courteix, Grillet, Nicolai, Favret, Amar, Arnault, Bardoux, Bertrand, Bois, Dufourc, Fauvel, Gudefin, Lauté, Malgat, Noireaux.

Ont écrit : Antoine, Derunder, Izaac, Lagarde, Leloup, Robert (Maurice), Toudouri, Goubin.

Pouvoirs :

Derunder, à Noireaux; Izaac, au Président; Lagarde, à Laffargue; Leloup, au Secrétaire général; Robert (Maurice), au secrétaire général; Toudouri, au Président; Laffargue, au secrétaire général; Conan, au Président.

Assistent à la séance, M. de Traversay, président du Comité d'action, les camarades Brusson, Boidin, Saillot, Briant.

Le Président tient à remercier de suite, au nom de tous les administrateurs, le camarade Brusson de l'aide efficace qu'il a apportée au Bureau dans la recherche de la villa que nous avons à trouver.

BRUSSON. — Je suis très sensible aux paroles de notre Président, mais vous n'avez pas à me remercier de ce que j'ai fait pour l'U.A.G. En acceptant la présidence de la régionale de Bordeaux, j'ai accepté en même temps que l'honneur de ce titre les charges qu'il pouvait

entraîner et j'estime avoir fait strictement mon devoir en vous donnant l'aide que vous m'avez demandée.

1° Procès-verbal de la réunion d'avril adopté à l'unanimité.

2° Situation financière d'avril.

GUDEFIN. — Depuis quelque temps la situation financière fait ressortir à un excédent de dépenses.

LE TRÉSORIER. — Le relevé mensuel que nous vous adressons fait ressortir un excédent de dépenses parce qu'il comprend les sommes que vous prêtez aux Aveugles de Guerre pour l'acquisition de maison individuelle. Il faut que ces prêts soient portés en dépense mais chaque rentrée figurera aux recettes.

Brusson demande si les Banques dans lesquelles sont déposés les fonds de l'U. A. G. sont solides.

Le Trésorier rassure Brusson.

La situation financière mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3° Election d'un administrateur en remplacement de Sainte-Rose, décédé.

M. de Traversay et M. L'Evesque procèdent à l'ouverture du scrutin.

Sur vingt-neuf administrateurs en exercice, vingt-trois ont pris part au vote. Ont obtenu :

Viro, 7 voix; Boidin, 5 voix; Saillot, 5 voix; Martin (Paul), 2 voix; Satge, 1 voix; Tihon, 1 voix.

Le camarade Viro ayant obtenu le plus de voix est élu administrateur.

Démission d'un administrateur.

Le Président fait donner lecture de la lettre de Leveau qui, ne pouvant assister aux séances du Conseil d'administration, préfère donner sa démission.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil exprime ses regrets de voir Leveau démissionner et adresse à celui-ci ses remerciements pour le concours dévoué qu'il n'a cessé d'apporter à l'U. A. G. depuis sa fondation.

4° Nouvelle dénomination de l'Union des Aveugles de Guerre.

LE PRÉSIDENT. — Notre Groupement réunissant la presque totalité des Aveugles de Guerre de France, il apparaît opportun au Bureau de consacrer cet état de fait en modifiant de la façon suivante la dénomination du Groupement qui deviendrait « Union Nationale des Aveugles de Guerre ».

Antoine et Izaac n'approuvent pas cette modification.

Derunder, Goubin, Lagarde, Leloup, Robert (Maurice), Toudouri acceptent la modification proposée.

Après échange de vues entre tous les administrateurs la motion suivante est mise aux voix et adoptée à l'unanimité des membres présents : L'Evesque (Gaston), Scapini, Courteix, Grillet, Nicolai, Favret, Amar, Arnault, Bardoux, Bertrand, Bois, Dufourc, Fauvel, Gudefin, Lauté, Malgat, Noireaux.

« Le Conseil d'administration propose de compléter la dénomination de l'Union des Aveugles de Guerre par l'adjonction d'un sous-titre ainsi rédigé : « Groupement National des Aveugles de Guerre ».

Le Conseil est mis au courant de la décision prise par la Section départementale des Vosges, qui, pour ne pas se conformer à l'article 12 du règlement des régionales et départementales s'est détachée de l'Union et a constitué une Société autonome, ayant pour titre : « Association Départementale des Aveugles de Guerre des Vosges ».

ARNAULT. — Le Groupement de Beda ne peut agir avec une telle facilité, il est tenu de dissoudre sa section, de faire faire les comptes et de remettre de l'U. A. G. l'argent qu'il a recueilli au nom de la Section départementale de l'U. A. G. Je demande au Trésorier d'écrire à Beda dans ce sens.

5° Prêts d'honneur.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — La Caisse Fraternelle instituée lors de la formation de l'Union a rendu et rend encore de grands services aux Aveugles de Guerre. Néanmoins, nous nous apercevons que, quoique la pension ait été sensiblement augmentée, les demandes continuent à nous parvenir et toujours plus nombreuses.

Nous avons remarqué d'une part, que c'était presque toujours les mêmes Aveugles qui faisaient appel à la Caisse et d'autre part qu'un certain nombre de camarades momentanément gênés désireraient obtenir non pas des secours mais des prêts.

Le Bureau fait au Conseil la proposition suivante :

« Que le Bureau en complet accord avec la Commission de Caisse Fraternelle soit autorisé à consentir aux membres titulaires de l'Union des Aveugles de Guerre des prêts d'honneur s'élevant au maximum à 500 (cinq cents) francs et remboursables par trimestre dans le délai d'un an.

« Il est bien entendu qu'en principe un deuxième prêt ne pourra être consenti tant que le premier n'aura pas été acquitté et qu'aucun

« secours ne sera accordé tant que l'emprunteur n'aura pas effectué son remboursement. »

Lecture des lettres des administrateurs de province à ce sujet : Antoine, Derunder, Goubin, Leloup, Robert (Maurice), Toudouri approuvent la proposition du Bureau. Izaac donne pouvoirs au Président; Lagarde donne pouvoirs à Laffargue.

Après discussion à laquelle prennent part tous les administrateurs présents, la proposition suivante est mise aux voix :

« Que le Bureau en complet accord avec la Commission de la Caisse Fraternelle soit autorisé à consentir aux membres titulaires de l'U. A. G. des prêts d'honneur s'élevant au maximum à 500 (cinq cents) francs et remboursables par trimestre dans le délai d'un an.

« Il est bien entendu qu'en principe un deuxième prêt ne pourra être consenti tant que le premier n'aura pas été acquitté et qu'aucun secours ne sera accordé tant que l'emprunteur n'aura pas effectué son remboursement.

« En outre et par dérogation à l'article 3 des Statuts, les demandes de prêt formulées par les victimes civiles de la guerre atteintes de cécité et membres souscripteurs de l'Union, seront examinées avec bienveillance par le Conseil d'administration.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents : L'Evesque (Gaston), Scapini, Courteix, Grillet, Nicolai, Favret, Amar, Arnault, Bardoux, Bertrand, Bois, Dufourc, Fauvel, Gudefin, Lauté, Malgat, Noireaux.

Renouvellement des membres composant la Commission de Caisse Fraternelle.

Sont nommés pour juin, juillet et août :

Bertrand, Courteix, Dufourc, Grillet.

Questions diverses :

Admission de nouveaux membres.

Sont admis membres titulaires de l'Union des Aveugles de guerre :

1° A titre définitif : Paul Curé, Dubois (Aimé), Feutre (Louis), Gervaud (Albert), Nicodème (Jules).

2° A titre provisoire : Turgot (Gustave), Tissier (Antoine).

Sont admis pupilles de l'U. A. G., les aveugles mineurs, victimes civiles de la guerre : Charles Liénard et Robert Hocq.

Réintégration d'un membre de l'U. A. G.

Serive qui avait donné sa démission de membre de l'U. A. G., en 1922, à la suite d'un refus de secours, demande sa réintégration.

Lecture des lettres des administrateurs de province à ce sujet :

Derunder, pouvoirs à Noireaux; Izaac, pouvoirs au Président; Leloup, pouvoirs au Secrétaire général; Toudouri, pouvoirs au Président; Lagarde, Leloup et Robert (Maurice) ne font aucune objection sur la réintégration du camarade.

Parmi les lettres des administrateurs de province, Lagarde fait la proposition suivante :

A cette occasion, je proposerai la réintégration de tous les camarades qui ont fait partie de l'Union et qui n'en font plus partie, soit qu'ils aient demandé leur radiation, soit qu'ils aient été radiés. Pour les premiers, une lettre recommandée du Président les aviseraient de leur réintégration; pour les autres, leur nom figureraient sur le Bulletin, exception, toutefois, pourrait être faite pour les Aveugles qui ont fauté contre l'honneur en mendiant dans les rues porteurs de leurs décorations.

Le Président demande au Conseil de vouloir bien faire connaître de suite son avis sur cette proposition.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Les camarades qui démissionnent de l'Union le font de leur plein gré, je ne vois donc pas pourquoi nous irions écrire à ces anciens membres que nous les comptons à nouveau parmi nous.

Le Président met aux voix la proposition de Lagarde; elle est repoussée à l'unanimité des membres présents.

Grillet propose que les camarades réintégréés ne bénéficient des avantages matériels de l'U. A. G. qu'un an après leur réintégration.

Le Président met aux voix la motion suivante :

« Les camarades réintégréés ne pourront bénéficier des avantages matériels de l'Union qu'une année après la date de leur réadmission, sauf dans le cas exceptionnel où le décès de ces camarades surviendrait avant ce délai. »

Cette motion est adoptée à l'unanimité des membres présents : L'Evesque, Scapini, Courteix, Grillet, Nicolai, Favret, Amar, Arnault, Bardoux, Bois, Dufourc, Fauvel, Gudefin, Lauté, Malgat, Noireaux.

BOIS. — Je demande que l'on ajoute à cette motion les mots : « Sauf en cas d'accidents graves ou imprévus. »

Par treize voix : L'Evesque, Scapini, Courteix, Grillet, Nicolai,

Favret, Arnault, Bardoux, Dufourc, Fauvel, Lauté, Malgat, Noireaux, contre deux voix : Amar et Bois qui votent pour l'adjonction, et deux abstentions : Gudefin et Bertrand, l'adjonction demandée par Bois est repoussée.

Le président met aux voix la réintégration du camarade Serive avec application de la décision qui vient d'être prise à l'égard des réintégréés.

Ont voté pour la réintégration : L'Evesque, Scapini, Courteix, Grillet, Nicolai, Favret, Amar, Arnault, Bardoux, Bertrand, Bois, Dufourc, Fauvel, Gudefin, Lauté, Noireaux.

A voté contre la réintégration : Malgat.

Le Président avise le Conseil que les Mutilés et Anciens Combattants Belges ont désiré recevoir dans leur pays une délégation de leurs camarades français. Comme représentant, je tiens à vous dire l'aimable accueil qui nous a été fait; nous avons été admirablement reçus. J'ai éprouvé l'impression que nos amis belges désiraient, par cette manifestation, resserrer plus encore les liens qui unissent les anciens combattants de nos deux pays.

Le Secrétaire général met le Conseil au courant du réajustement des pensions. Un seul point nouveau, mais très appréciable, s'est manifesté, à savoir : que les dépenses nécessitées par le réajustement des pensions seront incorporées au Budget de 1925, de ce fait il n'y aura pas d'emprunt spécial pour les mutilés, et notre augmentation sera payée, non pas en Bons comme on a pu le craindre un instant, mais en argent frais.

La séance est levée à 17 heures.

### Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Dimanche 24 Mai 1925

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de Scapini.

Sont présents : L'Evesque (Gaston), voyant; Grillet, Courteix, Nicolai, Favret, Amar, Arnault, Laffargue, Conan, Bertrand, Bois, Bardoux, Malgat, Gudefin, Fauvel, Lauté, Dufourc.

L'ordre du jour appelle l'élection de deux délégués électeurs au Comité Départemental des Mutilés et Réformés de la Seine.

Administrateurs en exercice : 29.

Votants : 17.

Ont obtenu :

Grillet, 16 voix; Courteix, 16 voix.

Grillet et Courteix, présents à la réunion, acceptent le résultat des élections. Aucun des administrateurs présents ne formule d'observations au sujet de ces élections.

La séance est levée à 10 heures.

### LEGION D'HONNEUR

Par décret en date du 6 juin 1925 (*Journal Officiel* du 7 juin, page 5282), a été nommé dans l'Ordre national de la Légion d'honneur, au grade de chevalier :

PETITJEAN (Georges-Eugène-Alfred), ancien maréchal des Logis au 62<sup>e</sup> régiment d'artillerie.



## Liste des Membres de l'U. A. G. par ordre alphabétique

(suite)

BIESSY (Jean), Chemin du Moulin-à-Vent, à Parilly, Lyon (Rhône).

BOUCHER (Emile), 65, rue Blomet, Paris.

BOUCHER (Rémy), Gluiras-la-Théoule (Ardèche).

BOUCHET (Guillaume), Lons, commune de Concèze, par Juillac (Corrèze).

BOUCHET (Philippe), à la Chaux-Boen-sur-Lignon (Loire).

BOUCQ (Marcel), route Nationale, Les Ornes (Vienne).

BOUDANT (Henri), 12, rue Alphonse-Penaud, Pavillon 3, Paris.

BOUDAULT (Pierre), 2, rue du Théâtre, Paris.

BOUDEVILLE (Charles), Cheffes (Maine-et-Loire).

BOUDOT (Jean), 30, rue de la Bourse, Saint-Etienne (Loire).

BOUDRAS (Jean), 22, rue Constant-Montchat (Rhône).

BOUET (Marcel), 91, rue Barrault, Paris.

BOUGEOIS (Marcel), Feucherolles (Seine-et-Oise).

BOUGUEN (Jean), Plégar, par Plouvorn, arrondissement de Morlaix (Finistère).

BOUHERET (André), Mesvres (Saône-et-Loire).

BOUILLARD (Léonard), 89, rue des Pyrénées, Paris.

BOUISSON (Denis), Lauruns (Hérault).

BOUX (Samuel), Auguilhe, près Le Puy (Haute-Loire).

BOULANGER (Camille), Baslières, par Vielleroy-le-Bois (Haute-Saône).

BOULANGER (Louis), 42, rue Millevoye, Abbeville (Somme).

BOULERT (Romain), rue Saint-Waast, Dourin (Pas-de-Calais).

BOULESTEIX (Pierre), chez Tamagnon, Saint-Mathieu (Hte-Vienne).

BOULET (Antoine), Saint-Pierre, par Champagnac-les-Mines (Cantal).

BOULIER (André), 52, Faubourg Montmartre, Paris.

BOURBON (Jean), avenue Saint-Laurent, Parc d'Orsay, Orsay (Seine-et-Oise).

BOURDIEU (Fernand), Labarthe, Nérac (Lot-et-Garonne).

BOUREL (Elie), chez M. Robert, Donzère (Drôme).

BOURGOIS (Charles), Lépine, par Wailly-Beaucamp (Pas-de-Calais).

BOURGUIGNON (Octave), professeur à l'École Normale d'Instituteurs, Charleville (Ardennes).

BOURLLOT (Fernand), Saint-Martin-du-Fresne (Ain).

BOUROTTE (Edgard), Chevannes (Yonne).

BOURREAU (Léopold), Chiché (Deux-Sèvres).  
BOURRET (Victorien), Quartier Puits-de-la-Croix, Vedene (Vaucluse).  
BOURSEILLIER (Fernand), 22, Faubourg Saint-Savinien, Villeneuve-sur-Yonne (Yonne).  
BOUSQUET (Joseph), Frérimont-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne).  
BOUTARIC (Augustin), 2, boulevard Thiers, Dijon (Côte-d'Or).  
BOUTON (Pierre), Lucenay (Rhône).  
BOUVAL (Louis), Brossier-les-Abrets (Isère).  
BOUVARD (Ambroise), 142, rue Jean-Jaurès, Levallois (Seine).  
BOUVARD (Henri), 70, rue de Bellevue, Colombes (Seine).  
BOYENVAL (Fleury), Chilly, par Chaulnes (Somme).  
BOYER (Prosper), place Saint-Florent, La Rochefoucauld (Charente).  
BOZELLEC (Yves), 70, avenue d'Orléans, Paris.  
BRAILLY (Pierre), Vourles (Rhône).  
BRAMARD (Léon), rue de Bresse, Saint-Amour (Jura).  
BRANGER (Henri), 34, place du Marché, Courtenay (Loiret).  
BRASSAC (Henri), La Lèvre, près Mussidan (Dordogne).  
BRAUN (Jules), Letricourt, par Nomény (Meurthe-et-Moselle).  
BREBION (Fernand), route de la Plage, Hyères (Var).  
BRECHON (Joseph), 14, rue des Petites-Vallées, Poitiers (Vienne).  
BRETIN (Pierre), Vieillevigne (Loire-Inférieure).  
BREVAL (Eugène), Saint-André-d'Hebertot (Calvados).  
BREVET (André), 8, rue Hanneloup, Angers (Maine-et-Loire).  
BRIAND (Pierre), Kermaria, Sulard (Côtes-du-Nord).  
BRIANT (Auguste), 138, rue du Chemin-Vert, Paris.  
BRICE (Marcel), 9, rue du Puits-de-l'Ours, Chartres (Eure-et-Loir).  
BRIDOUX (Raoul), 39, rue d'Arras, Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais).  
BRIEL (Eugène), Laneuveville-devant-Nancy (Meurthe-et-Moselle).  
BRIFFAUT (Georges), 6, impasse Notre-Dame, Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).  
BRIFFAUT (Julien), Franceville, par Merville (Calvados).  
BRINON (Raoul), rue du Général-Moll prolongée, Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).  
BRIS (Marcel), Saint-Christophe-des-Bardes, par Saint-Emilion (Gironde).  
BRISSONNET (Louis), 81, rue de la Pierre-Levée, Poitiers (Vienne).  
BROSSAMAIN (Adrien), rue Gambetta, Vouvray (Indre-et-Loire).  
BROSSARD (Henri), rue Marthe-de-la-Beaune, Baugé (Maine-et-Loire).  
BROUTIN (Ernest), 48, rue de Sèvres, Paris.

BRUCKMANN (Georges), 46, rue Marcadet, Paris.  
BRUN (Joseph), rue du Général-Marguerite, Talence-Bordeaux (Gironde).  
BRUNET (Gaston), 1, rue Jean-Jacques-Rousseau, Paris.  
BRUNET (Charles), 78, rue Saint-Denis, Paris.  
BRUNIN (Georges), 21, rue du Duc, Roubaix (Nord).  
BRUNON (Victor), Loziaghem (Pas-de-Calais).  
BRUSSON (Joseph), 128, avenue de Metz, La Rochelle (Charente-Inférieure).  
BUCHMULLER (Eugène), 15, rue Charles-Lemaire, Chantrenne-Epinal (Vosges).  
BUCKEL (Georges), 271, route de Schirmeck, Strasbourg (Bas-Rhin).  
BUGHIN (Amédée), 13, rue des Chauffourniers, Paris.  
BUGNET (Benoît), 42, Grande-Rue, Caluire (Rhône).  
BUISSONNIÈRE (Jean), aux Murs du Temple, par Busset (Allier).  
BUNEL (Georges), 49, rue de la Cuvée-Verte, Sanvic (Seine-Inférieure).  
BUR (André), 203, rue de Paris, Pantin (Seine).  
BURGARD (Hippolyte), 2, rue Garipuy, Toulouse (Haute-Garonne).  
BURKARD (Emile), 42, rue Lepic, Paris.  
BURNIER (Jean), Maglaud (Haute-Savoie).  
BURON (Auguste), Saint-Calais, 13, rue du Mans (Sarthe).  
BUTEAU (Louis), Maison Bouclin, place Gudin, Château-Chinon (Nièvre).  
BUY (Benoît), Chânes (Saône-et-Loire).  
CABANNOT (Jean-Baptiste), 14, rue Daru, Paris.  
CABASSON (Maurice), 29, chemin des Chartreux, Marseille (Bouches-du-Rhône).  
CABRILLAC (Henri), Siorac-de-Belvès (Dordogne).  
CABROL (Jacques), Sérignan (Hérault).  
CACHAN (Romain), chez Mantis, Arthez-d'Asson (Basses-Pyrénées).  
CACHET (Joseph), 11, boulevard Pommerol, Villeurbanne (Rhône).  
CADE (Emile), Fature (Gironde).  
CADIÈRE (Gabriel), Evenos (Var).  
CADO (Pierre), rue de la Gare, Plouay (Morbihan).  
CAGNARD (Maxime), 16, impasse des Clos, Thirel, Rouen (Seine-Inférieure).  
CAGNEUL (François), Saint-Aubin-du-Cormier, rue de Fougères (Ille-et-Vilaine).

CAILLAUX (Emile), avenue de la Station, Aubergenville (Seine-et-Oise).  
CAILLEAU (Jean), Floressas, Puy-l'Evêque (Lot).  
CALMES (Firmin), rue de Selves, Brive (Corrèze).  
CALMETTE (Alphonse), 6, rue des Orvilliers, Thiais (Seine).  
CAMERLE (Louis), rue de la Gravière, Bar-sur-Seine (Aube).  
CAMPARDON (Célestin), Clermont, par Venerque (Haute-Garonne).  
CAMUSET (Olivier), La Chapelette, par Autray-les-Gray (Haute-Saône).  
CANCE (Jules), rue Joseph-Rigol, Gaillac (Tarn).  
CANDINI (Auguste), Sainte-Bannière-de-Besancourt, par Jussey (Haute-Saône).  
CANEVET (Jean), 36, quai de la Fosse, Nantes (Loire-Inférieure).  
CANTARA (Antoine), 9, rue Nationale, Clermont-l'Hérault (Hérault).  
CANTAREL (Firmin), Orbigny (Indre-et-Loire).  
CAPELLE (Eugène), 77, rue Gambetta, Deville-lès-Rouen (Seine-Inférieure).  
CAPELLE (Julien), 5, boulevard Victor, Paris.  
CAPET (Paul), Saint-Laurent-les-Eglises (Haute-Vienne).  
CAPITAINE (Eugène), 18, rue Saint-Jean, Barjols (Var).  
CARALP (Clément), 17, route de Limoux, Carcassonne (Aude).  
SARAYOL (Elisée), aux Roussès, Mazamet (Tarn).  
CARDIALIGUET (Louis), Rougel-Gare (Cantal).  
CARDOT (Desiré), 86, rue des Pyrénées, Paris.  
CARION (Yves), 12, boulevard de Charonne, Paris.  
CARLIER (Raymond), square Pilot, avenue de Compiègne, Soissons (Aisne).  
CARON (Germain), 258, rue Marcadet, Paris.  
CARON (Ovide), 12, rue de la Cavalerie, Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise).  
CARPENTIER (Charles), Sacy-le-Grand (Oise).  
CARPENTIER (Marceau), Morchain, par Nesle (Somme).  
CARRA (Eugène), Montmiral (Drôme).  
CARRIER (Elie), 12, côte de l'Ardenne, Toulouse (Haute-Garonne).  
CARTAILLAC (Justin), 4 bis, rue Jean-Jaurès, Bezons (Seine-et-Oise).  
CARTEREAU (Eugène), Bois-Jacquet-sur-Dême (Indre-et-Loire).  
CARTOUX (Elie), Vogue (Ardèche).  
CARUDEL (Louis), place de l'Eglise, Nozay (Loire-Inférieure).  
CASDAGNE (Edmond), Montigny-sur-Loing (Seine-et-Marne).  
CASSAR (François), 33, rue Gay-Lussac, Paris.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI ; Vice-Présidents : COURTEIX, GRILLET, NICOLAI.

Secrétaire général : FAVRET.

Trésorier : Gaston L'EVESQUE.

Membres : AMAR, ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BOIS, CABASSON, CONAN, DERUNDER, DUFOURC, FAUVEL, GOUBIN, GUDÉPIN, IZAAC, LAFFARGUE, LAGARDE, LALLEMENT, LAUTÉ, LELOUP, MALGAT, NOIREAUX, ROBERT (Maurice), TOUDOURI, VIROT.

## COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur ;  
M. le Baron DE TRAVERSAY, Président ;  
Mlle ARBEL, Vice-Présidente ;  
M. MEYNADIER, Vice-Président ;  
M. Oscar BLOCH, Secrétaire adjoint ;  
M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union » ;  
M. Marcel BLOCH.  
Mme BROQUIN.  
M. CHEFFER.  
M. Pierre CHÉROT.  
Mme CHEVALIER.  
Mme CONTAMIN.  
M. DUBRANLE, Inspecteur des Ecoles de Rééducation.  
Mlle JALAGUIER.  
Mme HENRI.  
Mme KALT.  
Mme L'EVESQUE.  
Mme LÉVY-WEISS.  
M. MAYER.  
Mme MEYER.  
Mme MUS.  
M. PASCAL.  
M. Joseph ROUX.  
M. SOLLAR.  
D<sup>r</sup> SCHNEIDER.



## Liste des Donateurs

---

Anonyme, n° 20.546, 100 fr. — M. Garnier, à Besançon (Doubs), 50 fr. — Groupement des Officiers Mutilés (Fête de Vincennes), 2.000 francs. — Lycée de Jeunes Filles, Montauban (Tarn-et-Garonne), 100 fr. — M. L. François, Morteau (Doubs), 25 fr. — M. l'abbé Le Bourgeois, Territet (Suisse), 100 fr. — Mme d'Hosteinger et ses élèves, 306 fr. — M. David (Charles), Paris, 50 fr. — Mme Vve Louis Reynaud, Matzalan (Mexique), 100 fr. — Produit d'une Matinée récréative donnée par les Elèves et Anciens Elèves du Cours Kayser-Charavay, 3, avenue Montespan, Paris, 550 fr. — Association Française de Bienfaisance, Tientien (Chine), 500 fr. — Mme Harle, Paris (affectation Maisons de Repos Franceville), 200 fr. — Mme Sick, à Val-d'Ajol (Vosges), 20 fr. — M. Ruben Helft, Paris, 100 fr. — Anonyme, n° 20.608, 100 fr. — Produit d'une vente de programmes à un bal donné par les Conscrits à Enghien, 100 fr.

